Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 037-200065969-20261026-2026_75-DE

Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Chinon
Commune de COTEAUX-SUR-LOIRE

Délibération n°2026-75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :		**L'an deux mil vingt-six, le 26 octobre**
En exercice	**23**	les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente à la salle du conseil
Présents	**15**	en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel SANS-CHAGRIN, Maire
Pouvoirs	**05**	**Date de la convocation** : 21 octobre 2026
Votants	**20**	**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

Etaient présents :
ALAIN Sylvie, BEAUJARD Catherine, BELIN Pascal, BEYAERT Franck, BROSSET Christelle, CHAUVEAU Aurélien, CROSEFINTE Jean-Paul, DONZEL Stéphanie, HAYES Jean-Philippe, HELENE Céline, LIZON Patrick, PITTET Isabelle, RICOSSÉ Florian, SANS-CHAGRIN Daniel, WIECZOREK Delphine

Étaient absents avec pouvoir : COSNARD Daniela (pouvoir SANS-CHAGRIN Daniel), NOYE Yolande (pouvoir CROSEFINTE Jean-Paul), OBLIGIS Éric (pouvoir LIZON Patrick), PALMIER Sébastien (pouvoir DONZEL Stéphanie), PUJOLLE Daniel (pouvoir RICOSSÉ Florian)

Étaient absents : BRUN Cécile, GUENAULT Laurence, OLBERT Michel

Secrétaire de séance : CROSEFINTE Jean-Paul

Objet : Approbation du PCS

Le Maire de la Commune de Coteaux-sur-Loire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

CONSIDERANT que la commune de Coteaux-sur-Loire est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile comme le feu de forêt, l'inondation ou le nucléaire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

ARRETE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Coteaux-sur-Loire est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 037-200065969-20261026-2026_75-DE

Article 3 : Le plan communale de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, à Monsieur le Président de la Communauté de Commune Touraine Ouest Val de Loire.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Le Maire,
Daniel SANS-CHAGRIN

MAIRIE COTEAUX-SUR-LOIRE (Indre-et-Loire)

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul CROSEFINTE